



# Section Syndicale de la C.P.A.M. de MOSELLE

Metz le 7 novembre 2013

Madame la Directrice de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
De MOSELLE  
CS 80001  
18-22, rue Haute Seille  
57751 METZ Cedex 9.

Madame la Directrice,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Délégation du Personnel, le point suivant :

Lors de la réunion de la délégation du Personnel en date du 22 Février 2013 relative à la non proratisation de la prime de fonction de 15 % pour les agents itinérants, la réponse figurant en date du 26 Février 2013 sous INTRAMOSELLE est la suivante :

**« La Direction accepte de transmettre les documents demandés. Le dossier reste à l'étude au sein du Département GRH ». (Ci-joint fichier annexe prouvant cette publication le 26 Février 2013 à 15H37).**

En second lieu et en référence au compte- rendu de DP de la même réunion du 22 Février 2013 figurant cette fois- ci dans la rubrique « Ressources Humaines le 4 Octobre 2013 », la réponse de la Direction est la suivante, à savoir :

**« La réponse de l'UCANSS n'est pas reçue à ce jour » !**

**Aussi**, nous aimerions avoir de saines explications quant au fait de constater qu'une même revendication en date du 22 février 2013 puisse donner lieu à 2 réponses différentes de la part de la Direction de la CPAM de Moselle ?

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Délégués CFDT du Personnel

De la CPAM de MOSELLE